

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC****ASSOCIATION BGE NORMANDIE - PLACE DES QUATRE SAISONS**
LES VENDREDIS 22 MAI 2026, 24 JUILLET 2026 ET 25 SEPTEMBRE 2026 DE 07H30 A 18H00
LE MERCREDI 25 NOVEMBRE 2026 DE 07H30 A 18H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- Le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 2222-7,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté municipal n° AT-2026-016 en date du 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par Madame Héloïse FAICT, pour l'association BGE Normandie, sise 146, rue Pierre Tal Coat à EVREUX (27000),
- Que l'association organise, en partenariat avec le HUB de l'emploi de Val-de-Reuil, une cession d'information dédiée à la création d'entreprise, les vendredis 22 mai 2026, 24 juillet 2026, 25 septembre 2026 et le mercredi 25 novembre 2026, place des Quatre Saisons,

A R R Ê T É

Article 1 : L'association BGE Normandie (n° RNA : W273004025) est autorisée à installer le bus de l'entreprenariat sur les deux emplacements de stationnement qui auront été neutralisés à cet effet, place des Quatre Saisons, au droit du n°43, **les vendredis 22 mai 2026, 24 juillet 2026, 25 septembre 2026 et le mercredi 25 novembre 2026, de 07h30 à 18h00.**

Article 2 : L'installation devra se faire de manière à ne pas gêner la circulation des usagers ni l'accès aux commerces. Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé aux tiers ou au domaine public. Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile.

Article 3 : Cette autorisation, nécessairement temporaire et révocable, est délivrée pour la durée de la manifestation. Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Madame Héloïse FAICT, pour l'association BGE Normandie.

Fait à Val-de-Reuil, le

19 MAI 2026

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire

